COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2023-048

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché de travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune (y compris les avenants), après avis de la Commission ad'hoc,

CONSIDERANT que la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 2021-005-BAT) afin de réaliser des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune.

CONSIDERANT que pour le lot 4 – Menuiseries extérieures - métallerie, le marché de travaux a été conclu avec la société KROWN sise 14 quai de l'Oise – 78570 ANDRESY, pour un montant de 126 689,77€ TTC.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce marché, et notamment du lot n° 4 « Menuiseries extérieures - métallerie », il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs (moins-value et plus-value) tenant à la sécurité de l'ERP (palier caillebotis),

Vu l'avis de la Commission ad'hoc réunie le 18 décembre 2023,

DECIDE

- Article 1: d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au Lot 4 « Menuiseries extérieures métallerie », avec la société KROWN sise 14 quai de l'Oise − 78570 ANDRESY, relatif à des travaux supplémentaires, pour un montant de 42 112,55 € HT soit 50 535,06 € TTC.
- **Article 2**: La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

2 2 DEC. 2023

Certifiée exécutoire le : 2 2 DEC. 2023

Magny les Hameaux, le 20 décembre 2023

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent a le Paul faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles fixet à R421-7 du Code de Justice Administrative).